



Pour une commune :
- souveraine et citoyenne ;
- mobilisée pour la bifurcation écologique ;
- où il fait mieux vivre ;
- digne et solidaire...
Élections municipales
2020



PROJET D'ACCORD

Municipales à La Rochelle.

Privilégiant l'union des idées et des projets, le Mouvement Citoyen Rochelais, la France insoumise, la Gauche Républicaine et Socialiste ont décidé, en s'associant, de s'engager ensemble (tout en restant ouverts à toutes autres forces et citoyens partageant leurs valeurs) dans la construction d'une démarche citoyenne pour constituer une alternative à toutes les forces Macron compatibles locales avec l'objectif de mettre un terme à la gestion libérale de La Rochelle.

A cette fin et dans l'objectif de pouvoir poursuivre le travail en commun :

- élaboration d'une méthode et d'un projet d'accord en la matière ;
- discussion et accord sur l'organisation de la campagne et l'implication des diverses forces et citoyens ;
- discussion et accord sur le nom de la liste ;
- etc.....

il est urgent de finaliser un accord sur :

- une base programmatique servant de point d'appui à étoffer, enrichir dans le cadre d'assemblées citoyennes et d'ateliers programmatiques ouverts à tous ;
- notre attitude au second tour du scrutin.

Cet accord ne saurait être interprétée comme un " ralliement " à qui que ce soit mais comme la traduction concrète de la volonté commune de travailler à la " co-construction " d'une alternative à la gestion libérale de La Rochelle et dont il constitue la première étape.

Concrètement

1 - Sur les questions programmatiques :

Notre objectif commun est de rendre aux rochelais les moyens d'être décideurs de ce qui est bon pour eux, de faire de La Rochelle une commune souveraine et citoyenne, mobilisée pour la bifurcation écologique, où il fait mieux vivre dans la dignité et la solidarité.

A cette fin, les signataires de la présente s'engagent à (ce qui constitue une base minimum de travail) :

- mettre en œuvre localement la règle verte à La Rochelle et la CDA ;
- encadrer le prix des loyers et limiter le champ d'action des plateformes de locations saisonnières ;
- mettre en œuvre une charte de modération du prix du foncier et une charte de l'urbanisme pour lutter contre la spéculation immobilière et l'urbanisation anarchique galopante... ;
- donner prépondérance à la souveraineté populaire en faisant en sorte que les citoyens et citoyennes puissent, localement décider de ce qui les concerne en commun et notamment pour les projets structurants (aménagement, urbanisme, commerces, transports) » ;
- développer des gratuités : gratuité des transports urbains, gratuité des 1er m3 d'eau potable nécessaires à la vie... ;
- refuser de financement des structures confessionnelles et culturelles.... ;
- refuser la privatisation des biens communs et définancieriser l'économie locale ce qui se traduira par :
 - . la restauration de la souveraineté des rochelais via une cogestion citoyenne des biens communs ;
 - . la non reconduction, [si possible l'annulation des délégations de service public (DSP)] et mise en place de régies publiques communales ou intercommunales de l'eau (du traitement à la distribution), des transports, de la collecte et la gestion des déchets, du chauffage urbain,.... ;
- annuler la décision d'armer la police municipale ;
- interdire toute aide financière extra-légale à l'enseignement privé (y compris à la rénovation d'établissements scolaires privés) ;
- refuser le cumul des mandats de maire et président·e d'EPCI, de maire, d'élu·e départemental·e et d'élu·e régional·e ;
- remettre en cause l'autorisation d'ouverture des zones commerciales le dimanche....

2 - Sur le second tour des élections municipales

Que dit la loi : " Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour. "

Partant du principe qu'il n'est pas question de s'associer ou de soutenir, sous quelque forme que ce soit, les listes Macron compatibles ou susceptibles de se rallier à eux, les signataires de la présente s'engagent :

- Si le résultat de la liste dont nous sommes les acteurs (et dont le nom reste à définir) sont supérieurs à 10 % des exprimés, **à se maintenir au second tour ;**
- si le résultat de notre liste est au moins égal à 5 % et inférieur à 10 % **à ne pas fusionner et, les voix des électeurs ne nous appartenant pas, à les laisser libre de leur choix ;**
- si par improbable, le RN/FN avait un résultat mettant en danger la démocratie locale, à simplement « **appeler à battre la liste RN/FN** ».

Le présent accord engage les signataires pour la durée de la campagne et peut être dénoncé par les signataires en cas de non respect.

Le présent accord sert de base de discussion minimum pour toutes nouvelles forces souhaitant s'associer à notre démarche commune.

Il n'a pas vocation à être rendu public

La Rochelle le..... octobre 2019

Pour le MCR

Pour la France insoumise

Pour le GR&S